

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Bonaventure que :

Le Règlement numéro 2023-19 modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure « Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure », adopté à la réunion régulière du Conseil de la MRC tenue le 13 mars 2024, est entré en vigueur, conformément à la Loi, le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce Règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

Donné à New Carlisle ce 6 mai 2024.



FRANÇOIS BUJOLD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER  
MRC DE BONAVENTURE